

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2277

20 novembre 2009

SOMMAIRE

3i Cares Holdings S.A.	109296	Julius Baer Multiinvest	109288
Addicted Flavours Sàrl	109252	Kadant International Luxembourg S.C.S.	109254
A.F. Line S. à r.l.	109251	L Chateau VII S.à r.l.	109286
AI Sub Silver S.A.	109256	LDV Luxco S.à r.l.	109272
Allfit Holding SA	109254	Luxembourg Telecom	109257
ALUBRA S.à r.l. Luxembourg	109256	Lux Tradi-Platre s.à r.l.	109257
Brussels Airport Investments S.A.	109274	Macquarie Airports (Brussels) S.A.	109274
BTC GmbH	109255	Madera S.à r.l.	109252
Cepacos Investments SA	109292	Mifra Investments S.A.	109292
Cinquantenaire S.A.	109288	Miso Trade	109253
Convertible Beta Fund	109255	Mon Choux S.A.	109291
Deubner Baumaschinen Benelux	109253	Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l. ...	109251
EFDO I S.à r.l.	109252	Nauticalux S.A.	109291
Eurocity 2 S.A.	109286	Oskar Rakso S.à r.l.	109251
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A.	109260	Project Bird Holding S.à r.l.	109277
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.à r.l.	109260	Ramtin S.A.	109284
Foam & Rubber Company	109255	Rupil Sàrl	109251
GH Transport	109256	SCHENK Luxembourg S.A.	109254
Groupe T.L.I Sàrl	109258	Solidus GP SA	109287
Herbrich Luxembourg S.A.	109296	Start People H.R Solutions S.A.	109250
Herbrich Luxembourg S.A.	109250	Stefin International S.A.	109252
Immobilière Mühlenbach S.A.	109253	ST Maxime Investments S.à r.l.	109286
Immobilière Pitz S.à r.l.	109253	T.I.R., S.à r.l.	109256
J. Cremer - Finck Architecte	109254	Tube II S.à r.l.	109250
J.M. Leufgen A.G.	109292	Vanbreda Risk & Benefits	109296
JPPG Consulting sàrl	109258	ViaVerbia S.à r.l.	109255
Julius Baer Multibond	109284	VIII E Chateau S.à r.l.	109286
Julius Baer Multicash	109285	Wivano SA	109250
Julius Baer Multiflex	109287	Wood & Energy S.A.	109279

Start People H.R Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 79.817.

—
EXTRAIT

Il est indiqué par la présente que Monsieur Ronald Icke a quitté la Société avec effet au 30 septembre 2009 et n'occupe dès lors plus les fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société depuis cette date.

Il est indiqué par ailleurs que Monsieur Dirk Verbruggen a quitté la Société avec effet au 31 janvier 2009 et n'occupe dès lors plus la fonction d'administrateur de la Société depuis cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139733/16.

(090168719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Tube II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.155.

—
EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique Tube Holding Guernsey II Limited est désormais la suivante:
PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139815/16.

(090168982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Herbrich Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Z. I. Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 53.004.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139608/10.

(090168824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Wivano SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.328.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139621/12.

(090168901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.023.025,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.263.

—
EXTRAIT

L'adresse de l'associé Wire Holding Guernsey Limited est désormais la suivante:
PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139821/16.

(090168946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.649.

—
EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique Munksjö Guernsey Holding Limited est désormais la suivante:
PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139823/16.

(090168937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Rupil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 9, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009139619/10.

(090168845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

A.F. Line S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.562.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Référence de publication: 2009140040/12.

(090169391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Stefin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.959.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2009140036/10.

(090169701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Addicted Flavours Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 5, avenue du Rock 'n' Roll.
R.C.S. Luxembourg B 131.683.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Référence de publication: 2009140041/12.

(090169392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Madera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.549.

EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique Dream Holding Guernsey Limited est désormais la suivante:
PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139824/16.

(090168928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

EFDO I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 143.549.

EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique EFDO Limited est désormais la suivante:
PO Box 269, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009139826/16.

(090168922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Deubner Baumaschinen Benelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 133.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signatures

Référence de publication: 2009140180/14.

(090169500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Immobilière Pitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone d'Activité Economique Régionale.
R.C.S. Luxembourg B 135.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2009140186/14.

(090169501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Miso Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 135.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2009140187/14.

(090169507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Immobilière Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 5, rue John L. Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 48.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009140135/12.

(090169152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

SCHENK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 93.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2009140159/14.

(090169456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Allfit Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2009140160/14.

(090169455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

J. Cremer - Finck Architecte, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 122.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140171/14.

(090169490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Kadant International Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009140141/12.

(090169726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

ViaVerbia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 137.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2009140196/14.

(090169512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Foam & Rubber Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 137.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2009140188/14.

(090169508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

BTC GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, Op d'Schleid.
R.C.S. Luxembourg B 130.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2009140178/14.

(090169499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Convertible Beta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 143.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009140138/12.

(090169167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

T.I.R., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140158/14.

(090169459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

GH Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duareffstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140177/14.

(090169494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

ALUBRA S.à r.l. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2009140200/14.

(090169515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

AI Sub Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2009.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2009140136/12.

(090169183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Lux Tradi-Platre s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 137.210.

—
Cession de parts sociales sous seing privé

Les soussignés:

Mr Ruggiero PARENTE, né le 8 février 1951, gérant, demeurant à 3, rue des Glycines, F-54350 Mont St Martin

Ci-après dénommé «le cessionnaire» d'un part

Mr Ettore PARENTE, né le 23 janvier 1969, informaticien, demeurant 31, rue d'Halanzky, F-54400 Longwy.

Ci-après dénommé «le cédant» d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par Me Alex WEBER, de résidence à Bascharage, il a été constitué en date du 07 mars 2008 une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LUX TRADIPLATRE SARL», enregistrée au RCS sous le numéro B137.210 et au capital de 12600 euros. La société a pour objet principal le travail de plâtrerie.

Le cédant possède suivant acte de constitution 420 parts.

Cession

Par les présentes,

Mr Ettore PARENTE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr Ruggiero PARENTE qui accepte, 210 parts sociales (deux cent dix) lui appartenant dans la société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours soit l'exercice 2008 et les futurs.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 euro (un euro), à Mr Ettore PARENTE pour l'ensemble des parts cédées.

Mr Ettore PARENTE reçoit la somme de 1 euro (un euro). La preuve du paiement intégral vaudra quittance définitive.

Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le cessionnaire déclare:

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Fait à Luxembourg, le 22 septembre 2009, en 3 exemplaires originaux

Bon pour cession de 210 parts / Bon pour acceptation de 210 parts

Ettore PARENTE / Ruggiero PARENTE

Référence de publication: 2009140370/43.

(090169590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Luxembourg Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

—
Conseil d'administration

Suite à la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/05/2008 l'assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur Steinbush aux fonctions d'administrateur avec effet au 2 mai 2008.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Référence de publication: 2009140328/11.

(090169294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Groupe T.L.I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3421 Dudelange, 2, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 144.738.

Cession de parts sociales sous seing privé

Les soussignés:

T.L.G. SA , dont le siège social est à Dudelange L-3421, 2, rue du Berger immatriculé au RCS de Luxembourg sous le numéro 102.663 section B.

Ci-après dénommé «le cédant» d'un part

Mr Taoufik LAKHOUES, administrateur, demeurant 17, rue Jean BURGER, F-57240 Nilvange, né le 30 juillet 1966 à Algrange (France), de nationalité française

Ci-après dénommé «le cessionnaire» d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Suivant acte reçu par Me Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, il a été transféré à Dudelange (Grand Duché de Luxembourg) en date du 05 janvier 2009 le siège social de la société de droit Belge G.T.L.B sàrl. La société G.T.L.B sàrl a pris la dénomination de Groupe T.L.I sàrl, enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro 144.738 section B avec pour siège social Dudelange L-3421, 2 rue du Berger et au capital de 818 600 euros représenté par 8186 parts sociales. La société Groupe T.L.I sàrl, a pour objet principal la prise de participations.

Le cédant possède suivant acte de constitution et suivant acte de Me Jacques DELVAUX 1 part sociale.

Cession

Par les présentes,

La société T.L.G. SA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mr Taoufik LAKHOUES qui accepte, 1 part sociale (une) lui appartenant dans la société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il est déjà associé, la clause d'agrément ne s'appliquant pas. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à la condition d'associé.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 100 euros (cent euros), à Mr Taoufik LAKHOUES pour l'ensemble des parts cédées.

T.L.G. SA reçoit de Mr Taoufik LAKHOUES 100 euros (cent euros), qui le reconnaît et lui donne valable et définitive quittance.

Déclarations du cédant et du cessionnaire

Le cédant déclare:

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Le cessionnaire déclare:

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Fait à Dudelange, le 31 août 2009, en 3 exemplaires originaux.

Bon pour acceptation de 1 part / Bon pour cession de 1 part

Taoufik LAKHOUES / T.L.G. SA

Référence de publication: 2009140373/47.

(090169595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

JPPG Consulting sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4080 Esch-sur-Alzette, 9, Dieswee.

R.C.S. Luxembourg B 42.454.

L'an deux mille neuf, Le vingt-deux octobre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal GESCHWIND, ingénieur-informaticien, demeurant à L-4080 Esch-sur-Alzette, 9, Dieswee,
- 2.- Madame Joëlle DUWELZ, employée privée, demeurant à B-6792 Rachecourt, 225, rue de l'Âtre,
- 3.- Monsieur Gregory SAIVE, ingénieur, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue du Bois d'Avroye, représenté par Madame Joëlle DUWELZ, prénommée, en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 4 décembre 2008,
- 4.- Mademoiselle Nathalie SAIVE, employée privée, demeurant à F-92800 Puteaux, 4, rue Cartault, représentée par Madame Joëlle DUWELZ, prénommée, en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 8 décembre 2008.

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jean-Pierre SAIVE, en son vivant ingénieur-informaticien, époux de Madame Joëlle DUWELZ, prénommée, ayant demeuré en dernier lieu à B-6792 Rachecourt, 225, rue de l'Âtre, est décédé à Marsa Alam (Egypte) le 19 novembre 2008.

A défaut de contrat de mariage, les époux SAIVE-DUWELZ étaient mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts de droit belge.

Le défunt laisse deux enfants, issus de son union avec Madame Joëlle DUWELZ, à savoir Monsieur Gregory SAIVE et Mademoiselle Nathalie SAIVE, prénommés.

La succession du défunt est échue en totalité à ses enfants, à chacun d'eux pour moitié indivise, sous réserve de l'usufruit revenant à sa veuve, conformément à la loi belge.

2. La succession du défunt comprend la moitié indivise de quarante-neuf (49) parts sociales de la société à responsabilité limitée "JPPG Consulting Sàrl". ayant son siège social à L-4080 Esch-sur-Alzette 9, Dieswee, constituée sous la dénomination de "NADINE SOFTWARE S.à r.l.", suivant acte reçu par le notaire Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors de résidence à Capellen, en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 130 du 26 mars 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 281 du 22 avril 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 5 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1172 du 15 juin 2007, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire MINES, en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1657 du 7 août 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 42.454.

3. Monsieur Pascal GESCHWIND, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil,

- la cession en date du 14 octobre 2009, des quarante-neuf (49) parts sociales prémentionnées, par les conjoints DUWELZ et SAIVE, prénommés, à Monsieur Pascal GESCHWIND, prénommé.

4. Monsieur Pascal GESCHWIND, prénommé, est dès lors l'associé unique de la société.

5. Ensuite, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts de la société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale intégralement libérées.

Ces parts ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Pascal GESCHWIND."

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Geschwind, J. Duwelz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2009. Relation: LAC / 2009 / 44568. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009140556/61.

(090169934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.500.000.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

In the year two thousand nine, on the 11th September,
before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

EFG European Financial Group Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 284 Archbishop Makariou III Avenue, PO Box 50132, Limassol, 3105 Cyprus and registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 230978 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 1 September 2009.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.650, having its registered office at 6, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 30 January 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°503 of 7 March 2009 that has last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 6 August 2009, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

(1) resignation of the three (3) managers of the Company, namely Mr Emmanuel Leonard Bussetil, Mr Periclès Paul Petalas and Mr Spiro J. Latsis, and discharge for the period running from 30 January 2009 until the date of the present resolutions;

(2) decision to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme;

(3) subsequent restatement and renumbering of the articles of association of the Company in their entirety;

(4) appointment as directors of the Company, as from today, of Mr Emmanuel Leonard Bussetil, Mr Periclès Paul Petalas and Mr Spiro J. Latsis, for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015;

(5) appointment, as from today, of PricewaterhouseCoopers as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015; and

(6) ancillary provisions.

Then the Sole Shareholder, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the three (3) managers of the Company, namely Mr Emmanuel Leonard Bussetil, Mr Periclès Paul Petalas and Mr Spiro J. Latsis, and resolves to grant them discharge for the performance of their duties for the period running from 30 January 2009 until the date of the present resolutions.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme, such amendments to become effective immediately after the passing of the present resolutions. Pursuant to art. 26-1 and 32-1(5) of the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the evaluation of the Company is subject to a report prepared by PricewaterhouseCoopers, external auditor, dated 11 September 2009 and signed by Mr Pierre Krier, which concludes as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the ordinary shares to be issued in counterpart."

A copy of the above report is signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary and will stay annexed to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate and renumber the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société anonyme under the name of "European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (the Shareholders). If the Company has only one shareholder, the Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the Shareholders in the articles of association of the Company (collectively the Articles, and each article thereof an Article) shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a single director of the Company (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of a regularly constituted meeting of the Shareholders (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,500,000,000 (one billion five hundred million euro) represented by 3,000,000 (three million) shares having a nominal value of EUR500 (five hundred euro) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Luxembourg law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting - other General Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the first Monday of June of each year at noon. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of such meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in the General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by way of a voting bulletin.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant

shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by any two other directors.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the

resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 14. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors, president or any other position of any such entity. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors, president or any other position of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either Director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a single director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer of the Company and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by Luxembourg law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Where required by Luxembourg law, the operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises). Such external auditor shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended (the Act of 2002). The General Meeting will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year of the Company, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by Luxembourg law to the statutory auditor, or, as applicable, the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor, or, as applicable, the independent auditor, and such other documents as may be required by Luxembourg law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The annual General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of. Generally, the General Meeting may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act 1915.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, as from today, as directors of the Company:

- (1) Mr Emmanuel Leonard Bussetil, accountant, whose professional address is at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Switzerland;
 - (2) Mr Periclès Paul Petalas, director, whose professional address is at 24 quai du Seujet, 1211 Geneva, Switzerland;
- and
- (3) Mr Spiro J. Latsis, company director, whose professional address is at 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Switzerland.

The above appointed directors of the Company are constituting the board of directors of the Company as of the date hereof for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2015.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, as from today, PricewaterhouseCoopers, a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 65.477 as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015.

Statement - Costs

The notary executing this deed confirms that the articles of the Company comply with the provisions of article 27 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is approximately evaluated at four thousand Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le 11 septembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

EFG European Financial Group Limited, une société de droit chypriote, avec siège social au 284 Archbishop Makariou III Avenue, PO Box 50132, Limassol, 3105 Chypre, immatriculée auprès du registre des sociétés de Chypre sous le numéro 230978 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Josiane Meissener, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante représente 100% du capital social de European Financial Group EFG (Luxembourg) S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B144.650, constituée par-devant le notaire instrumentaire suivant acte reçu le 30 janvier 2009 par le notaire instrumentaire, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N°503 du 7 mars 2009, modifié pour la dernière fois par un acte reçu le 6 août 2009 par le notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

(1) démission des trois (3) gérants de la Société, nommément M. Emmanuel Leonard Bussetil, M. Periclès Paul Petalas, M. Spiro J. Latsis, et décharge pour la période allant du 30 janvier 2009 jusqu'à la date des présentes résolutions;

(2) modification de la forme juridique de la Société, d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;

(3) refonte complète des statuts de la Société;

(4) nomination, à partir des présentes, de M. Emmanuel Leonard Bussetil, M. Periclès Paul Petalas, M. Spiro J. Latsis comme administrateurs de la Société, pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2015;

(5) nomination, à partir des présentes, de PricewaterhouseCoopers, comme commissaire aux comptes de la Société pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2015; et

(6) dispositions auxiliaires.

Puis, l'Associé Unique, suivant délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission des trois (3) gérants de la Société, nommément M. Emmanuel Leonard Bussetil, M. Periclès Paul Petalas, M. Spiro J. Latsis, et décide de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat depuis le 30 janvier 2009 jusqu'à la date des présentes résolutions.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la forme de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, ces modifications prenant effet immédiatement après la prise des présentes résolutions. Conformément aux art. 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, une copie du rapport du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, signé par M. Pierre Krier et daté du 11 septembre 2009, contient les conclusions suivantes:

"Eu égard au travail accompli dans le cadre du présent rapport, rien n'a été porté à notre attention qui nous permette d'affirmer que l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions ordinaires émises en contrepartie."

Une copie du rapport susmentionné reste annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, elle n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (collectivement les Statuts, avec chaque article des Statuts défini comme un Article) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique de la Société (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution d'une assemblée des Actionnaires régulièrement constituée (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon ainsi que le transfert, par voie de cession, d'échange ou autre de titres en tout genre ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut consentir des garanties, accorder des prêts ou assister de toute autre façon les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe qu'elle.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à la réalisation de son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.500.000.000 (un milliard cinq cent millions) représenté par 3.000.000 (trois million) de parts sociales d'une valeur nominale de EUR500 (cinq cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s), cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de juin à midi.. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par bulletin de vote.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être Actionnaire. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres et chaque Administrateur se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Les Administrateurs ne sont pas nécessairement Actionnaires. L'Administrateur Unique et les Administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915).

Le(s) Administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'Administrateur restant, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, le(s) Administrateur(s) auront le pouvoir de représenter la Société en toute circonstance et d'effectuer tous les actes et toutes les opérations qui ne contreviennent pas à l'objet social de la Société, pourvu que les dispositions des articles 11 et 16 aient été respectées.

L'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration, déterminera les responsabilités et la rémunération (si existante) du mandataire, ainsi que la durée du mandat et toute autre condition y relative.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence ou par tout Administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, Actionnaire ou non, Administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration, président ou à toute autre fonction d'une telle entité. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration, président ou de toute autre fonction d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas en cas d'Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un Administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si requis par la loi luxembourgeoise, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s). Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale de la Société, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi luxembourgeoise, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises, qui rédige sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'Article 5 et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et l'Assemblée Générale décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, à partir des présentes résolutions, comme administrateurs de la Société:

(1) M. Emmanuel Leonard Bussetil, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Confédération helvétique;

(2) M. Periclès Paul Petalas, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 24 quai du Seujet, 1211 Genève, Confédération helvétique, et

(3) M. Spiro J. Latsis, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 3-5 chemin des Tuileries, 1293 Bellevue, Confédération helvétique.

Les administrateurs de la Société nommés ci-dessus constituent le conseil d'administration de la Société à partir de la présente date pour une période qui expire lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en 2015.

Cinquième résolution

L'Associé unique décide de nommer, à partir des présentes résolutions, PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, avec siège social au L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.477, comme commissaire aux comptes de la Société, pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera tenue en 2015.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire instrumentaire confirme que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de quatre mille euros.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Josiane Meissener, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2009. LAC/2009/37295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009140485/716.

(090170124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

LDV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.861.

In the year two thousand and nine, on the eight day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LDV Holding, LLC, a Limited Liability Company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County), United States of America;

Being the sole member of, and holding all the five hundred (500) shares in issue in LDV Luxco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated

by deed of the undersigned notary on December 12, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 815 of April 24, 2006 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 113 861.

Duly represented by Mr Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party, acting in the above stated capacity, considered the following agenda:

- 1) Approval of the interim financial statements of the Company as at October 7, 2009;
- 2) Decision to dissolve the Company and put it into liquidation;
- 3) Discharge given to the board of managers of the Company for the performance of their duties from January 1st, 2009 until the date of putting the Company into liquidation;
- 4) Appointment of LDV Holding, LLC, as liquidator of the Company, and determination of its power.

After having approved the above, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the interim financial statements of the Company as at October 7, 2009.

Second resolution

It was resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Third resolution

The meeting decides to grant full discharge to the board of managers of the Company for the performance of their duties from January 1st, 2009 until the date of putting the Company into liquidation.

Fourth resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator LDV Holding, LLC, a company with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County) State of Delaware (USA).

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huitième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LDV Holding, LLC, une "Limited Liability Company", constituée et existant en vertu des lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County), Etats-Unis d'Amérique;

En tant qu'associé unique de, et détenant toutes les cinq cent (500) parts sociales de LDV Luxco S.à r.l. (la "Société") ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire instrumentant en date du 12 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), numéro 815 du 24 avril 2006 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113 861.

Dûment représenté par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé, laquelle procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire susnommé restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa capacité précitée, a considéré l'ordre du jour suivant:

- 1) Approbation des états financiers intérimaires de la société au 7 octobre 2009;
- 2) Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;

3) Décharge donné aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;

4) Désignation de LDV Holding, LLC, associé unique, en tant que liquidateur de la Société et octroi de ses pouvoirs. Après avoir approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les états financiers intérimaires de la Société au 7 octobre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décidé de donner décharge aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la Société subsistant pour les seuls besoins de la liquidation).

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur: LDV Holding, LLC, une société avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (New Castle County) Etat du Delaware (USA).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42669. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009140486/99.

(090170375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**Brussels Airport Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Macquarie Airports (Brussels) S.A.).**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 102.818.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of October, before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of shareholders of Macquarie Airports (Brussels) S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under number B 102.818 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 17 August 2004, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 23 November 2004, number 1192, page 57190 (the "Company").

The Articles have been amended five times pursuant to the deeds of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on (i) 9 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 May 2005, number 507, page 24292, (ii) 7 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 July 2005, number 713, page 34204, (iii) 25 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 July

2005, number 713, page 34209 (iv) 24 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 November 2005, number 1277, page 61259, and (v) 17 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 November 2007, number 2751, page 132006.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, who appointed Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard as secretary. The meeting designated Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Company's share capital is set at EUR 43,216.25 (forty-three thousand two hundred and sixteen Euros and twenty-five Cents) represented by 34,573 (thirty-four thousand five hundred and seventy-three) shares, having a nominal value of EUR 1,25 (one Euro twenty-five Cents) each and divided into: 12,655 ordinary A shares, 1,755 ordinary B shares, 1,026 ordinary C shares, 10,348 ordinary D shares, 6,674 ordinary preferred A shares, 599 ordinary preferred B shares, 350 ordinary preferred C shares and 1,166 ordinary preferred D shares.

II. The shareholders of the Company, holding together the whole share capital of the Company, are represented at the meeting. The proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which after having been controlled by the proxy of the represented shareholder and by the members of the bureau of the general meeting, has been signed by the proxies and the members of the bureau.

This attendance list, as well as the proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes and shall be registered together with these minutes.

III. It appears from said attendance list that all the shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of the Company's name from "Macquarie Airports (Brussels) S.A." to "Brussels Airport Investments S.A.".
2. Amendment to the article 1 of the Articles concerning the name of the Company, so that it shall hence read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of Brussels Airport Investments S.A. (the Company)."

3. Miscellaneous.

Once the foregoing has been approved, the extraordinary general meeting of shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders unanimously RESOLVE to change, with immediate effect, the Company's name from "Macquarie Airports (Brussels) S.A." to "Brussels Airport Investments S.A.".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders unanimously RESOLVE to amend the article 1 of the Articles, so that it shall hence read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of Brussels Airport Investments S.A. (the Company)."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING WAS CLOSED.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize octobre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Macquarie Airports (Brussels) S.A., ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.818, constituée par acte notarié établi par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), le 17 août 2004, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 novembre 2004, numéro 1192, page 57190 (la "Société").

Les Statuts ont été modifiés cinq fois en vertu des actes reçus par Maître Joseph Elvinger, prénommé, (i) le 9 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 mai 2005, numéro 507, page 24292, (ii) le 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 juillet 2005, numéro 713, page 34204 (iii) le 25 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 juillet 2005, numéro 713, page 34209, (iv) le 24 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 novembre 2005, numéro 1277, page 61259, et (v) le 17 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 novembre 2007, numéro 2751, page 132006.

L'assemblée a été présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui a nommé Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard comme secrétaire. L'assemblée générale a élu Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard comme scrutateur.

Le président déclaré et requit le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à EUR 43.216,25 (quarante-trois mille deux cent seize Euros et vingt-cinq centimes), représenté par 34.573 (trente-quatre mille cinq cent et soixante-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq centimes) chacune et divisé par: 12,655 actions ordinaires de catégorie A, 1.755 actions ordinaires de catégorie B, 1.026 actions ordinaires de catégorie C, 10.348 actions ordinaires de catégorie D, 6.674 actions ordinaires privilégiées de catégorie A, 599 actions ordinaires privilégiées de catégorie B, 350 actions ordinaires privilégiées de catégorie C and 1.166 actions ordinaires privilégiées de catégorie D.

II. Que les actionnaires de la Société, possédant ensemble le total du capital souscrit de la Société, sont représentés à l'assemblée générale. Le mandataire des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et les membres de bureau, a été signée par les mandataires et les membres du bureau.

La prédite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Comme le fait apparaître la liste de présence, l'ensemble des actions est représentée à la présente assemblée générale et les actionnaires déclarent avoir été valablement convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société, de "Macquarie Airports (Brussels) S.A." à "Brussels Airport Investments S.A."

2. Modification de l'article 1 des Statuts au sujet de nom de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de Brussels Airport Investments S.A. (la Société)."

3. Divers.

Ceci ayant été approuvé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires DECIDENT à l'unanimité de modifier, avec effet immédiat, la dénomination de la Société, de "Macquarie Airports (Brussels) S.A." à "Brussels Airport Investments S.A."

109277

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires DECIDENT à l'unanimité de modifier l'article 1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de Brussels Airport Investments S.A. (la Société)."

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE ETE LEVEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de les dites parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues au notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 03 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009140488/151.

(090170469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Project Bird Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.980.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of August.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Project Bird GB ULC SCS, a limited partnership, société en commandite simple, constituted and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Company Register, duly represented by Project Bird GP ULC its general partner, duly represented by Mrs. Eva Kalawski, acting as director of Project Bird GP ULC,

duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company Project Bird Holding S.à r.l., a private limited liability company, constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B135980, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 15, 2008, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 553, on March 3rd, 2008, (the "Company").

The appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred fifty-five thousand Euros (EUR 1,755,000) taking it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR

12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to the amount of one million seven hundred sixty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,767,500). by the issuance of one million seven hundred fifty-five thousand (1,755,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue one million seven hundred fifty-five thousand (1.755,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The person appearing, Mr Alain Thill, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for the one million seven hundred fifty-five thousand (1,755,000) newly issued shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and to make payment in full for such shares.

The payment in full for such shares is made by a contribution in kind of a claim (the "Claim") held by the Sole Shareholder towards the Company.

A valuation report has been issued by the managers of the Sole Shareholder, (the "Valuation Report").

The conclusion of such Valuation Report is as follows:

"Based on the verification carried out as described above:

- 1) The fair market value of the Claim is EUR 1,755,000;
- 2) The fair market value of the Claim corresponds at least to the 1,755,000 Company's ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to be issued by the Company in consideration thereof.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Sole Shareholder which shall now be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at one million seven hundred sixty-seven thousand five hundred Euros (EUR 1,767,500), represented by one million seven hundred sixty-seven thousand five hundred (1,767,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand six hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze août.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Project Bird GB ULC SCS, une société en commandite simple, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés Luxembourgeois, dûment représentée par son associé commandité Project Bird GP ULC. dûment représentée par son administrateur Madame Eva Kalawski.

dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (L'"Associé Unique") de la société Project Bird Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69. boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B135980, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 553. le 3 mars 2008, (ci-après la "Société").

La partie comparante, en tant qu'Associé Unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

109279

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de un million sept cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 1.755.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, au montant de un million sept cent soixante-sept mille cinq cent Euros (EUR 1.767.500), par l'émission de un million sept cent cinquante-cinq mille (1.755.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre un million sept cent cinquante-cinq mille (1.755.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

La personne comparante, Monsieur Alain Thill, préqualifié, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, les un million sept cent cinquante-cinq mille (1.755.000) parts sociales nouvellement émises, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et de les libérer intégralement par un paiement en nature.

Le paiement intégral de ces parts sociales a été fait par un apport d'une créance (la "Créance") détenue par l'Associé Unique à rencontre de la Société.

Un rapport d'évaluation a été émis par les gérants de l'Associé Unique (ci-après le "Rapport d'évaluation").

La conclusion du Rapport d'évaluation est la suivante:

"Based on the verification carried out as described above:

- 1) The fair market value of the Claim is EUR 1,755,000;
- 2) The fair market value of the Claim corresponds at least to the 1,755,000 Company's ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to be issued by the Company in consideration thereof."

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent soixante-sept mille cinq cent Euros (EUR 1.767.500), représenté par un million sept cent soixante-sept mille cinq cent (1.767.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune."

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille six cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2009. Relation GRE / 2009/2944. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 2 septembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009140492/122.

(090170089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Wood & Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 148.985.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

J-Group Invest S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 21 octobre 2009, en voie de formalisation, ici représentée par Me Charles Duro, ès qualités d'administrateur unique.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Wood & Energy S.A."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Weiswampach.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustée ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de deux millions six cent soixante-cinq mille euros (2.665.000,-eur) représenté par deux mille six cent soixante-cinq (2.665) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

1. Souscription

Les deux mille six cent soixante-cinq (2.665) actions représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par la société J-Group Invest S.A., préqualifiée.

2. Libération

Les actions ont été libérées intégralement au moyen d'un apport en nature de la moitié du capital social, i.e. l'apport de deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale, de la société de droit belge Satrac S.A. ayant son siège social à B-4980 Trois-Ponts, 82, rue de Coe (Belgique) dont le numéro d'entreprise est 0438.199.082.

La valeur de cet apport en nature est établie par un rapport de réviseur d'entreprises, la Fiduciaire Joseph Treis Sarl avec siège social à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en dont les conclusions ont la teneur suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des parts sociales à émettre en contrepartie".

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.900,- eur.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs ainsi que celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Roland JOST, Administrateur de sociétés, né à Waimes (Belgique) le 12 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 1.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Christophe RAVIGNAT, expert financier, né à Namur (Belgique) le 25 mars 1973, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 1.
4. L'adresse de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 1.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140567/262.

(090170317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Ramtin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 51.777.

Il résulte d'un courrier adressé à la société RAMTIN S.A. que la société Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société en date du 31 décembre 2008.

A la demande des intéressés,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009140445/11.

(090169333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2009 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Andrew HANGES en remplacement de Monsieur Daniel KORNMANN, démissionnaire en date du 10 juin 2009.

II. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZURICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Martin VOGEL

7, Geduldweg, CH-8810 HORGEN,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009140440/30.

(090169288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2009 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Andrew HANGES en remplacement de Monsieur Daniel KORNMANN, démissionnaire en date du 10 juin 2009.

II. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Martin VOGEL

7, Geduldweg, CH-8810 HORGEN,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009140430/30.

(090169286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

ST Maxime Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 186.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.080.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 24 août 2009

Première résolution

Les Associés acceptent la démission de Eddy DÔME de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 Août 2009.

Deuxième résolution

Les Associés nomment Alan DUNDON né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 août 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009140443/17.

(090169323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Eurocity 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 81.443.

Mandat de commissaire

En date du 24 décembre 2008 PKF Abax Audit, R.C.S. B142.867 ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg est devenu commissaire de la société en remplacement de PKF Abax Audit, R.C.S. B27.761 ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 septembre 2009

1. Les actionnaires prennent note de la démission de M. Edouard Lux de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement de ce dernier Madame Brigitte Laschet, employée privée demeurant professionnellement 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009140418/20.

(090169516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**VIII E Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. L Château VII S.à r.l.).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.936.

Extrait du Conseil de Gérance du 10 août 2009

Il résulte d'une résolution du Conseil de Gérance de la société à responsabilité limitée VIII E Château S. à r. l. du 10 août 2009, que la société Ernst & Young S.A., société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été nommée Réviseur d'Entreprises avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour VIII E Chateau S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009140427/19.

(090169180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2009 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Andrew HANGES en remplacement de Monsieur Daniel KORNMANN, démissionnaire en date du 10 juin 2009.

II. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Martin VOGEL

7, Geduldweg, CH-8810 HORGEN,

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour Julius Baer Multiflex, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009140426/30.

(090169150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Solidus GP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.512.

Il est requis de procéder à la modification suivante au Registre de Commerce et des Sociétés:

Changement de siège social du commissaire aux comptes:

- KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social: 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B114.190

Luxembourg, le 02 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOLIDUS GP S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009140428/18.

(090169241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.225.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2009 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Andrew HANGES en remplacement de Monsieur Fabrice VALLAT, démissionnaire en date du 6 mars 2009.

II. de renouveler les mandats de

M. Herman BEYTHAN

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St. Jame's Place, GB-LONDON SW 1A 1NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

M. Martin VOGEL

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010

III. de renouveler le mandat de:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour Julius Baer Multiinvest, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009140425/28.

(090169142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Cinquantenaire S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CINQUANTENAIRE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 340 du 21 novembre 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.932.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 340 du 10 mai 2001.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Freddy BRACKE, économiste, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Reine BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENTS (200) actions A sans désignation de valeur nominale et les QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS (49.800) actions B rachetables, représentant l'intégralité du capital social de QUATORZE MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (EUR 14.700.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut de Société de Participations Financières (SOPARFI) - modifications afférentes aux articles 1, 2 et 13 des statuts;

2. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour le transfert du siège social dans la commune du siège - modification afférente de l'article 1 des statuts;

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.820.655,86 (quarante millions huit cent vingt mille six cent cinquante-cinq Euros quatre-vingt-six Cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 14.700.000,00 (quatorze millions sept cent mille Euros) à EUR 55.520.655,86 (cinquante-cinq millions cinq cent vingt mille six cent cinquante-cinq Euros quatre-vingt-six Cents) par incorporation des profits reportés et sans émission d'actions nouvelles;

4. Suppression du capital autorisé;

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts;

6. Délégation de la gestion journalière à un membre de Conseil d'Administration: cette délégation peut désormais être faite soit directement par l'assemblée générale, soit séparément par le conseil d'administration - modification afférente de l'article 7 des statuts;

7. Changement de l'exercice social pour qu'il commence le 1^{er} novembre et finisse le 31 octobre de l'année suivante - modification afférente de l'article 9 des statuts;

8. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et la fixer au troisième (3^{ème}) lundi du mois de janvier - modification afférente de l'article 10 des statuts;

9. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation (Soparfi), et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts ainsi que les 2^{ème} et 13^{ème} articles des statuts qui auront dorénavant les teneurs suivantes:

" **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CINQUANTENAIRE S.A.".

" **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut accorder des prêts et des garanties et donner assistance financière sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle tient une participation ou qui font partie du groupe auquel elle appartient.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en conformité avec l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales."

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère l'autorisation au Conseil d'Administration pour le transfert du siège social dans la commune du siège, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CINQUANTENAIRE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg. Le conseil d'administration est compétent pour fixer l'adresse exacte du siège social à l'intérieur de la commune du siège.

Lors des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (EUR 14.700.000,-) à CINQUANTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (EUR 55.520.655,86) par voie d'augmentation de capital à concurrence de QUARANTE MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (EUR 40.820.655,86) sans création ni émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de QUARANTE MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (EUR 40.820.655,86) à prélever sur le compte "résultat reporté".

L'existence du compte "résultat reporté" a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 30 octobre 2009,

dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la suppression du capital autorisé de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital souscrit de la société est fixé à CINQUANTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS QUATRE-VINGT-SIX CENTS (EUR 55.520.655,86) représenté par deux cents (200) actions A sans désignation de valeur nominale entièrement libérées et QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS (49.800) actions B rachetables, telles que visées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, également entièrement libérées, jouissant des mêmes droits que les actions ordinaires. Toute prime d'émission payée au moment de la souscription de toutes ces actions sera affectée à une réserve pour prime d'émission, laquelle est à la libre disposition de l'assemblée, notamment pour des distributions aux actionnaires ou pour procéder au rachat d'actions propres rachetables dans les limites de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et aux conditions et modalités prévues par les présents statuts.

Si des actions rachetables sont émises, elles seront nominatives et porteront une dénomination spéciale pour les différencier des actions ordinaires tel actions rachetables B.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi spécialement celles prévues par l'article 49-8."

Sixième résolution

L'obligation de soumettre à l'autorisation préalable de l'assemblée générale la délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ayant été supprimée, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration peut être faite soit directement par l'assemblée générale, soit séparément par le Conseil d'Administration. Cependant, la délégation à un membre du Conseil d'administration impose au Conseil de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil."

109291

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la société qui débutera le 1er novembre et finira le 31 octobre de l'année suivante, de sorte que l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante."

L'assemblée fait remarquer que l'exercice en cours ayant commencé le 16 février 2009, se terminera le 31 octobre 2009.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de janvier à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 6.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. Bracke, M. Sensi-Bergami, M.-R. Bernard, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140517/159.

(090170159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Nauticalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.065.

Par décision prise par le Conseil d'Administration réuni en date du 16 octobre 2009 à 11.00 heures au siège social:

Madame Angelina Scarcelli (employée privée, adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg) née le 13.09.1975 à Thionville (France) est cooptée à la fonction d'Administrateur de la société avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Monsieur Alexis Kamarowsky et terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.10.2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009140566/16.

(090170048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Mon Choux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.910.

Par décision prise par le Conseil d'Administration réuni en date du 16 octobre 2009 à 10.45 heures au siège social:

Madame Angelina Scarcelli (employée privée, adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg) née le 13.09.1975 à Thionville (France) est cooptée à la fonction d'Administrateur de la société avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Monsieur Alexis Kamarowsky et terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.10.2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009140568/16.

(090170047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Mifra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 145.769.

Par décision prise par le Conseil d'Administration réuni en date du 16 octobre 2009 à 10.30 heures au siège social:

Madame Angelina Scarcelli (employée privée, adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg) née le 13.09.1975 à Thionville (France) est cooptée à la fonction d'Administrateur de la société avec effet au 15/10/2009 en remplacement de Monsieur Alexis Kamarowsky et terminera le mandat de son prédécesseur à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.10.2009.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009140575/16.

(090170046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

J.M. Leufgen A.G., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 103.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société anonyme de droit belge, J.M. LEUFGEN A.G., avec siège social à B-4782 SCHÖNBERG, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 novembre 2009.

Pour J.M. LEUFGEN A.G. - Zweigstelle

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140609/16.

(090169808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Cepacos Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 148.988.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société FLEXOFFICE S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B136833, constituée aux termes d'un acte de Maître Anja HOLTZ, Notaire de résidence à Wiltz, en date du 30 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 avril 2008, numéro 821.

ici représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, gérant de société, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

agissant en sa qualité de gérant, nommé à cette fonction aux termes d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2008, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Cepacos Investments SA".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Clemency. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ainsi toute opération de trading.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 25 mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par la société Flexoffice Sàrl.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.500 euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, licencié en droit, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représenté de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 2009. Relation: MER/2009/1912. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009140604/178.

(090170386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Vanbreda Risk & Benefits, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.547.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2009

L'assemblée accepte la démission comme administrateur de Monsieur Rudi BERTELS, domicilié B-2280 Grobbendonk (Belgique) 37 Schransstraat et la nomination de Monsieur Koen DEPAEMELAERE, domicilié B-2900 Schoten (Belgique) 10 Hertendreef, comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

L'assemblée accepte le renouvellement du mandat du commissaire, Atrio S.à.r.l. (B 51.442), domicilié L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, avec comme représentants Monsieur Patrik VAN CAUTER et Monsieur Marc THILL, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Jan DESMET

Administrateur

Référence de publication: 2009140601/16.

(090170180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

3i Cares Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.733.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la société en date du 29 avril 2009

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Xavier de Cillia de son poste d'administrateur avec effet au 30 avril 2009.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration a nommé par cooptation et avec effet au 30 avril 2009, Monsieur François Bourgon, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009 et approuvera les comptes annuels au 31 mars 2009. Lors de ladite assemblée, les actionnaires seront invités à ratifier cette nomination.

A la date du 30 avril 2009 le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Antoine Clauzel
- M. François Bourgon
- M. Angel Rivera Perez

Pour extrait

3i Cares Holdings S.A.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2009140600/23.

(090170189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Herbrich Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Z. I. Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 53.004.

—
Le Bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139602/10.

(090168828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.
